

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 14

**Votants:** 14

**Séance du 28 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mars 2022, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Benoit MALAVAL, André FERRIER, Emmanuel DURAND, Gérard BONHOMME, Jacques PRADEILLES, Laetitia PLO, Bruno CHAINAY, Alain GALLIERE, Nolwenn MOISAN, Myriam COULOMB, Jean-François CHABERT, Amandine OSVALD-GRATAROLI, Michaël MEYRUEIX, Emmanuelle VINCENT

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:** Valérie BONNEFILLE

**Secrétaire de séance:** Jacques PRADEILLES

---

Objet: Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 - DE 2022 012

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition 2021 de la commune :

- Taxe foncière bâti : 34,87 %
- Taxe foncière non bâti : 155,41 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

VOTE les taux d'imposition suivants pour 2022 :

- Taxe foncière bâti : 34,87 %
- Taxe foncière non bâti : 155,41 %

Objet: Subventions 2022 aux associations - DE 2022 013

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les subventions aux associations au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2022 :

Génération Mouvement - Les 3 vallées du Valdonnez	500 €
Amicale des sapeurs pompiers de Saint Étienne du Valdonnez	500 €
Coopérative école Saint Étienne du Valdonnez	2 100 €
Foyer rural Saint Étienne du Valdonnez	500 €
	+ 200 € (subvention exceptionnelle)
Association des parents d'élèves de Saint Étienne du Valdonnez	350 €
Gym Volontaire Valdonnez	100 €
Valdonnez Football Club	450 €
Gym Dynamique	100 €
Foyer rural Langlade/Brenoux	100 €
Comité départemental de prévention routière	100 €
Tennis Club du Valdonnez	150 €
Association Éole	450 €
Comité d'animation des Laubies	300 €
Les amis du bienheureux pape Urbain V	200 €
Association Mont Lozère Élevage	100 €
Moto Club du Valdonnez	200 €
Rendez-vous dans l'Valdo	500 €
Team Boul'O But Valdo	100 €

Objet: Travaux d'électrification : versement fonds de concours (Les Faux - Jean-Luc COUDERT) - DE 2022\_014

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-26 ;  
VU les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours ;  
VU les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Extension BTS résidence COUDERT Jean-Luc à Les Faux (soit 85 mètres)	13 639,63 €	Participation du SDEE	12 639,63 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension <100ml)	1 000,00 €
<b>Total</b>	<b>13 639,63 €</b>	<b>Total</b>	<b>13 639,63 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DÉCIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582 ;

DEMANDE le remboursement de ce fonds de concours au propriétaire de la parcelle desservie (Jean-Luc COUDERT).

Objet: Travaux d'électrification : versement fonds de concours (Route du Moulin Bas) - DE 2022\_015

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-26 ;  
VU les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours ;  
VU les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon les plans de financement suivants :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS chemin du Moulin	25 515,18 €	Participation du SDEE	17 010,12 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	8 505,06 €
<b>Total</b>	<b>25 515,18 €</b>	<b>Total</b>	<b>25 515,18 €</b>

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Genie civil Chemin du Moulin	14 311,91 €	Participation du SDEE	9 541,27 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	4 770,64 €
<b>Total</b>	<b>14 311,91 €</b>	<b>Total</b>	<b>14 311,91 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DÉCIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582.

Objet: Travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de La Poste et du logement (Avenant n°1 lot 1 et lot 9) - DE 2022 016

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux "Travaux d'amélioration énergétique du bâtiment de La Poste et du logement" a débuté.

Durant le chantier, des travaux supplémentaires sont apparus :

- gaines et coffrets extérieurs pour l'alimentation électrique du bâtiment (lot 1) ;
- dallage en sous sol (lot 1) ;
- alimentations électriques intérieures du bâtiment (lot 9).

Monsieur le Maire dresse la liste des modifications au marché :

<b>Lots (ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE)</b>	<b>Montant HT marché avant avenant</b>	<b>Montant HT avenant</b>	<b>Montant HT marché après avenant</b>
1 / Gros oeuvre VALDONNEZ CONSTRUCTIONS	45 812,00 €	+ 3 928,00€	49 740,00 €
9 / Électricité PLANCHON CHRISTIAN	15 512,00 €	+ 966,60 €	16 478,60 €

Le montant du marché de travaux global passe ainsi de 236 551,65 € HT à 241 446,25 € HT.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE les avenants présentés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet: Adressage des voies (validation) - DE 2022 017

Par délibération du 30 octobre 2018, le conseil municipal a validé le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention, le conseil municipal :

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales (et privées) ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération) ;

APPROUVE la numérotation séquentielle pour les voies du bourg de Saint-Étienne du Valdonnez et la numérotation métrique pour les hameaux et lieux-dits ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

ADOpte les dénominations telles que définies dans les tableaux et les plans annexés à la présente délibération.

Objet: Vente de 5000m<sup>2</sup> de terrain de la parcelle C 130 section des Faux à Virginie VAN EENOOGHE - DE 2022\_018

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Madame Virginie VAN EENOOGHE, demeurant Les Faux, souhaite faire l'acquisition de 5000m<sup>2</sup> à 6000m<sup>2</sup> de la parcelle C 130, propriété de la section des Faux, afin d'y construire un bâtiment agricole.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

PROPOSE la vente de 5000m<sup>2</sup> de terrain de la parcelle C 130, propriété de la section des Faux, au prix de 3 000 € / ha, à Madame Virginie VAN EENOOGHE ;

PRÉCISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

*La consultation des électeurs de la section des Faux sera autorisée lors d'une prochaine délibération en cas d'accord de Madame Virginie VAN EENOOGHE sur les conditions de vente.*

Objet: Vente de terrain à Saint-Étienne du Valdonnez (domaine public communal) - DEDET Valérie - DE 2022\_019

La commune a été sollicitée par Madame Valérie DEDET, riveraine d'un espace public (rue Traverse de la Paro) situé à Saint-Étienne du Valdonnez, qui souhaite acquérir cet espace.

Après en avoir délibéré, par 5 abstentions et 9 contre, le conseil municipal :

REFUSE de céder une partie de cet espace public.

Objet: Lotissement les Serres - Attribution du lot n°14 - DE 2022\_020

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu des demandes de réservation du lot n°14 du lotissement "Les Serres".

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ATTRIBUE le terrain du lotissement Les Serres comme suit :

Lot	Parcelle cadastrée	Superficie	Attributaires (domicile)
Lot n°14	A 899	1253 m <sup>2</sup>	Audrey ROLERE et Sean FOSSARD (Les serres 48000 SAINT-ÉTIENNE DU VALDONNEZ)

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer les promesses de vente, les actes notariés, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Objet: Déplacement de l'accès au lot 11 du lotissement Les Serres - DE 2022\_021

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Madame Aude AMOUROUX, propriétaire du lot n°11 au lotissement Les Serres, qui souhaite déplacer l'accès à son lot (gain de place, accès direct au garage).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

REFUSE le déplacement de l'accès au lot n°11 du lotissement Les Serres.

Objet: Aménagement de la place de la mairie et de la place de l'église - tranche 2 (Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le département) - DE 2022\_022

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de la traversée du village de Saint-Étienne du Valdonnez, il conviendra de procéder à la réfection de la chaussée sur la route départementale n°25.

Afin de faciliter la coordination de travaux communaux et départementaux, il est vivement souhaitable qu'ils soient confiés à une seule et même entreprise, soit celle qui sera acceptée lors de la consultation à procédure adaptée.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Étienne du Valdonnez assure la maîtrise de l'ouvrage de l'ensemble de l'opération, soit l'aménagement de la place de la mairie et de la place de l'église et la réfection de la route départementale n°25.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

SOLLICITE la maîtrise d'ouvrage des travaux de la route départementale n°25 ;

SOLLICITE la prise en charge par le Département de la Lozère des dépenses correspondantes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Département de la Lozère la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage et tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.